

I – Appel à projet

La Ville de Saint-Jean-le-Blanc publie cet appel à projet dans le but de passer commande à un artiste ou un collectif d'artistes pour la réalisation de 4 fresques urbaines sur le nouveau parking du centre-ville (37 rue du Général de Gaulle).

Cette réalisation permettra de s'inscrire dans la dynamique du street-art avec pour objectif d'embellir ce nouvel aménagement urbain situé en centre-ville.

Cette démarche vise également à réaffirmer la place des arts urbains dans la ville.

II – Cahier des charges

Cet appel à projet associe la dimension artistique et culturelle à celle du développement local. A cet effet, aucune thématique n'est imposée aux candidats cependant la réalisation Street art doit répondre à différents enjeux :

- Susciter l'intérêt pour le street-art et la création contemporaine
- Réaliser une œuvre permettant l'embellissement du lieu
- Améliorer le cadre de vie des habitants

Les artistes ont carte blanche pour proposer une fresque de création contemporaine d'esthétique figurative ou abstraite, pérenne, et qui répondra aux différents enjeux présentés ci-dessus. L'artiste ou le collectif d'artistes est libre de recourir aux techniques d'expression de son choix sous réserve que cette technique soit adaptée au support investi. Cependant, le contenu du projet ne devra pas :

- Comporter de message haineux ou discriminatoire
- Risquer de porter atteinte à la Ville
- Contenir toute évocation à caractère religieux

Chaque artiste ou collectif d'artiste réalisera une fresque ayant la surface suivante : 7.2m² (Longueur 4m ; Hauteur 1.8m).

Les propositions artistiques devront être présentées sous une forme permettant au jury d'apprécier l'œuvre dans sa globalité.

Les projets devront tenir compte des caractéristiques du site telles que les contraintes liées aux usages du lieu, à la circulation des piétons et des véhicules. Les matériaux utilisés devront supporter les contraintes climatiques, être durables, étanches et résistants. L'artiste ou le collectif d'artiste retenu s'engage à respecter le lieu d'intervention artistique et ses alentours et laisser le site propre au terme de son intervention.

L'espace public étant en évolution constante aucune procédure de restauration n'est envisagée. En conséquence et en accord avec le ou les artistes, l'organisateur ne peut s'engager au maintien de l'œuvre dans son état initial. Il est noté par le porteur de projet que son œuvre, dont il reste propriétaire, a vocation à se maintenir de manière pérenne dans l'espace public. La ville de Saint-Jean-le-Blanc se réserve la possibilité de faire retirer les œuvres à ses frais, en cas notamment de dégradation ou à l'occasion d'un nouvel aménagement urbain.

III – Communication et droit d'auteur

L'artiste ou le collectif retenu accepte de céder à la Ville de Saint-Jean-le-Blanc les droits de représentation de son œuvre à des fins de promotion et de communication par tous les moyens existants et sous tous supports à l'exception de toute exploitation commerciale. L'œuvre reste propriété intellectuelle de l'artiste. Il renonce à ses droits d'auteur pour les reproductions qui en seront faites par la ville de Saint-Jean-le-Blanc sur différents supports et sans limite de temps.

IV - Litiges

L'artiste ou le collectif d'artiste s'engage à réaliser l'œuvre telle que présentée dans le dossier de candidature. Tout litige portant sur l'interprétation devra faire l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, il conviendra de porter les litiges à l'appréciation des tribunaux compétents.

V – Jury et critère d'évaluation

Un jury réuni pour l'occasion examine l'ensemble des propositions des artistes et les sélectionne selon les critères d'évaluation exposés ci-après. Le jury se réserve le droit de décider que la sélection est infructueuse dans le cas où aucune œuvre ne correspondrait aux critères exposés dans le présent appel.

Le jury sera présidé par Delphine Mialanne, Adjointe au Maire en charge de la Culture, de l'Évènementiel et du Jumelage et sera composé :

- Des membres de la commission Vie Culturelle, Jumelage et Évènementiel
- Du Directeur du Pôle Vie Associative, Culturelle et Sportive

Les critères de sélection par la Ville de Saint-Jean-le-Blanc porteront notamment sur :

- La cohérence esthétique avec l'esprit du site et l'adéquation avec l'identité de la Ville
- Le caractère créatif, contemporain et la qualité de la démarche artistique
- La capacité à éveiller la curiosité, à interpeller le regard des passants par le choix de la proposition artistique
- Le savoir-faire technique à réaliser une œuvre dans ce type d'espace public

VI - Les conditions financières et techniques :

L'enveloppe allouée par lauréat pour la réalisation du projet est de 500 euros, toutes taxes et toutes charges comprises (TTC). Cette somme comprend l'ensemble des charges nécessaires à l'artiste ou au collectif sélectionné pour assurer la réalisation de l'œuvre, tant sur les plans artistiques, matériels que techniques.

Une convention sera établie entre l'artiste ou le collectif d'artistes afin de définir le cadre de l'intervention et les différentes phases du chantier. Le versement se fera pour 50% à la signature de la convention et 50% à la fin du chantier.

VII - Calendrier du projet

- Publication de l'appel à projet (site et réseaux sociaux de la ville)
- Fin des candidatures : Dimanche 26 mai 2024
- Sélection des 4 projets : semaine 22
- Réalisation du projet : semaine 25
- Inauguration : à fixer en fonction des disponibilités des artistes participants.

6.5. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra parvenir à culture@saintjeanleblanc.com via un lien de téléchargement et ou courriel, avant le 26 mai 2024. Celui-ci sera composé des éléments suivants :

- CV actualisé comportant mention du statut juridique de l'artiste ou collectif d'artistes candidat
- Note d'intention motivant la candidature
- Un dossier présentant l'univers de l'artiste
- Un dossier présentant des esquisses représentant l'œuvre dans son contexte.
- Une fiche technique détaillée avec le descriptif de la mise en œuvre technique, liste des matériaux et du matériel utilisés, un planning de la réalisation du projet (montage et démontage inclus)
- Un devis présentant la répartition des dépenses afférentes au projet.
- Un RIB
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle